



**uniformation**

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION  
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

**JOURNÉE PMAE AURA 2019**

**LA RÉFORME DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
&**

**LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS 2019**

**AUVERGNE RHÔNE ALPES**



# L'ESPRIT DE LA LOI

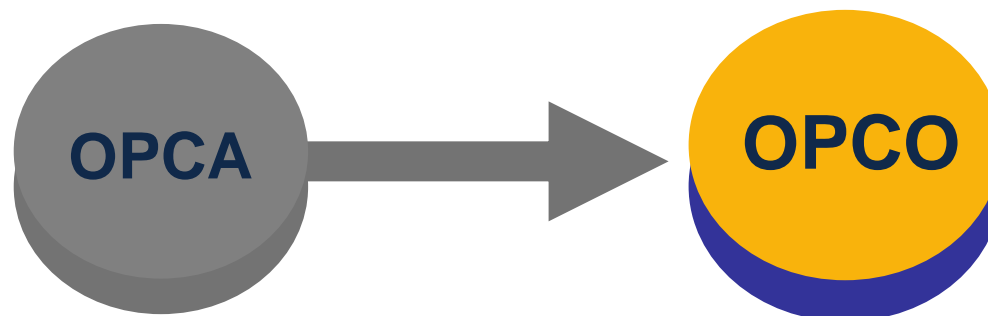
**RÉFORME**  
DE LA formation  
professionnelle  
**2018**



Une réforme structurelle importante qui touche à tous les aspects du secteur : dispositifs, acteurs, financement.

Loi n°2018-771 du 05/09/2018  
pour la **Liberté de choisir son avenir  
professionnel**

# Les Opca deviennent Opco



**OPérateurs de COmpétences**

## Missions des OPCO

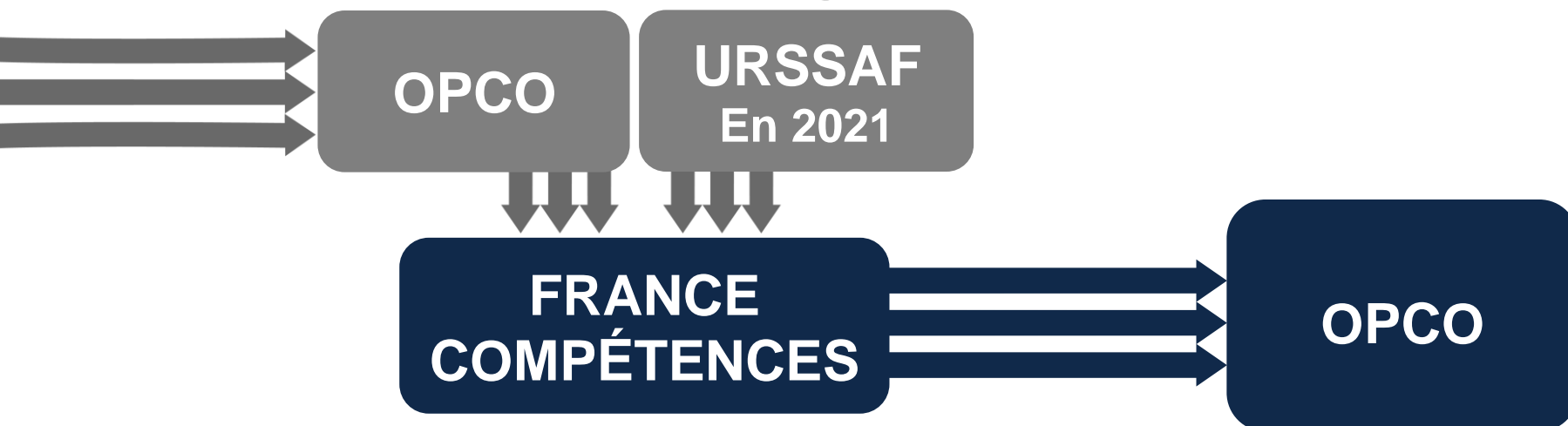
- Financer des contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- Assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises (-50 ETP)
- Promouvoir les modalités de certaines formations auprès des entreprises : FOAD / AFEST
- Apporter un appui technique aux branches adhérentes en matière de GPEC, et de création de certifications professionnelles

# De nouveaux acteurs de la formation professionnelle

## France Compétences

### Nouvel acteur de la formation professionnelle

Ses missions : répartir les contributions collectées par l'Urssaf aux différents opérateurs de compétences (anciens OPCA) et à tous les financeurs ( CDC, Fongecif, CPIR,...).



# Les Contributions à la Formation Professionnelle

Structure	Contribution légale	Contribution Conventionnelle Si vous êtes adhérent à la branche XYZ	Total
- de 11 salariés	<b>0,55 %</b>	x %	<b>0,55 % + x%</b>
+ de 11 salariés	<b>1 %</b>	x%	<b>1 % + x%</b>

**+ Contribution de 1 % sur la masse salariale brute CDD**  
 (si vous avez des salariés en CDD)

**+ Taxe d'apprentissage 0,68%**  
 (si vous êtes assujetti)

# La contribution légale finance en 2019....

- **Alternance**
- Compte personnel de formation - **CPF**
- **Plan de développement des compétences** des entreprises de - **de 50 salariés ETP**
- Conseil en évolution professionnelle des actifs occupés - **CEP**
- **Formation des demandeurs d'emploi**

# Chronologie des versements chez Uniformalion



# Ce qu'est une action de formation...

Une très grande variété d'actions désormais finançables

**Nouveau!**

Une **action de formation** se définit désormais comme un **parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel**

En situation de travail  
**AFEST**

Réalisé en tout ou partie en présentiel

Réalisée en tout ou partie à distance  
**FOAD**



# Des dispositifs disparaissent...



**AU 31 DÉCEMBRE 2018  
DISPARITION DE :**

- Période de professionnalisation
- Congé individuel de formation (CDI et CDD)
- Formation en dehors Du temps de travail (« CIF - HTT »)
- Congé Bilan de compétences
- Congé de Validation des Acquis de l'Expérience



**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

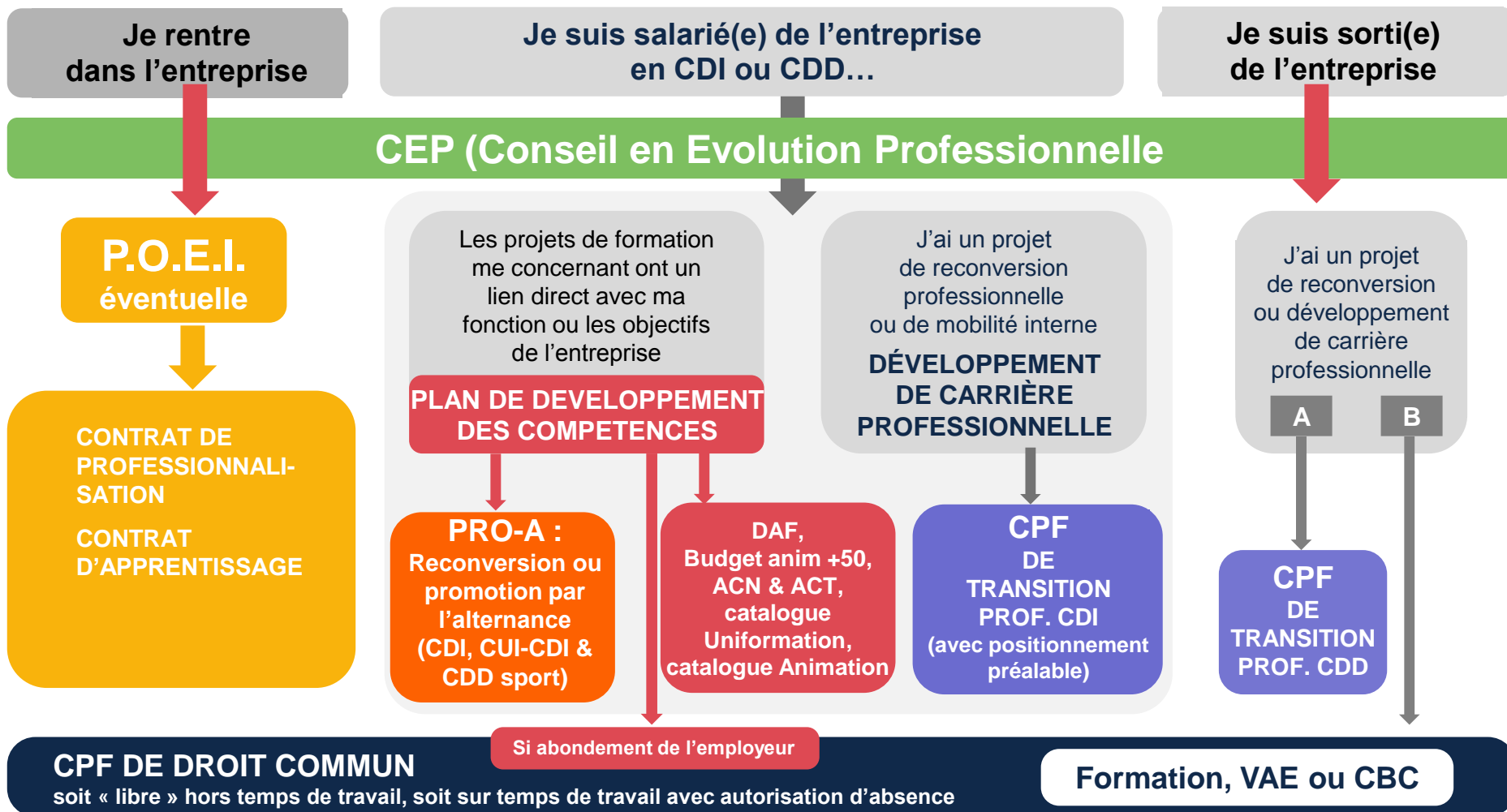
**Reconversion ou promotion  
par alternance : PRO-A**

**Compte personnel de  
formation de transition  
professionnelle (CPFTP)  
Fongécif puis CPIR**

**Compte personnel de  
formation (CPF)**



# LES MOYENS D'ÉVOLUER, DE SE FORMER...





# **PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

# Le plan de développement des compétences (PDC)



## AU 31 DÉCEMBRE 2018 DISPARITION DE :

- 2 catégories du plan de formation
- Allocation Formation



## AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

### Maintien de l'obligation de formation pour :

Adaptation au poste de travail et maintien dans l'emploi

- ✓ Les **formations obligatoires** (*Celles qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires*) se déroulent impérativement **sur le temps de travail**
- ✓ Les autres formations se déroulent aussi par défaut sur le temps de travail, sauf :
  - Si un accord d'entreprise (ou de branche) détermine :
    - les formations pouvant être suivies en tout ou partie hors temps de travail
    - un plafond horaire par salarié (ou un pourcentage du forfait)
  - A défaut d'accord collectif, et avec l'**accord du salarié**, le hors temps de travail est possible **dans la limite de 30 h/an ou 2% du forfait** pour les salariés dans ce cas.

# Plan dév. des Compétences

Formations obligatoires (au sens de l'article L6321-2)

Autres actions de formation



Sur temps de travail



Maintien de la rémunération



Sur temps de travail



Maintien de la rémunération

OU



Hors temps de travail  
30h max

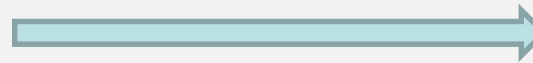


Suppression de l'allocation de formation

# Financement de votre PDC chez Uniformalion en 2019

**Légal  
Structures –  
de 50**

Catalogue national



Demande d'aide financière - DAF  
Actions collectives Interbranches  
Co-Financement fonds publics  
FIES (illettrisme, Cléa, FLE, alphabétisation...)

+ ...De nouvelles modalités seront précisées bientôt



**Et si vous versez  
une contribution  
conventionnelle...**

Exemples de modalité en plus selon votre branche:

- Catalogue de Branche
- Ouverture d'un budget
- Demandes d'aides financières spécifiques
- Actions collectives de branches

# Les Demandes d'Aides Financières (DAF)

## Exemple de prise en charge d'une DAF en 2019:

### Coût pédagogique :

#### Dans la limite de **12 €/h** avec TVA

- Action de formation RNCP (ou bloc de compétences de ces formations)
- Ou CQP et CQPI
- Ou Toutes autres actions de formations de + de 70h

#### Dans la limite de **48 €/h** (ou **24€/h** si FOAD) avec TVA

- Toute action de formation de 70h maximum

*A noter qu'à partir de 5 stagiaires, nous appliquons un « coût jour » de 1800€/jour de formation – Le CA d'Uniformation*

### Frais annexes :

=> Repas : 25 €

=> Hébergement : 110 €

=> Déplacements : de préférence transports en communs dans la limite du barème fiscal 6 chevaux (0,568€/km)

### Rémunération :

Certaines branches prennent en charge la rémunération.



# **Le Compte Personnel de Formation CPF**



## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION en général

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, CPF en euros

**500€/an\***

Jusqu'à  
un plafond  
de 5000 €

**800€/an\***

pour un travailleur  
non qualifié ou une  
personne  
handicapée

\* Salariés travaillant au  
moins à mi-temps

**Conversion du « stock » d'heures en**

A noter : les droits acquis au titre du DIF et non utilisés au  
31/12/2020 disparaissent



**1 heure**

=

**15€**

au 1<sup>er</sup> janvier 2019



**Formations finançables par le CPF :**

**Fin des listes**

Sont éligibles toutes les **certifications inscrites au RNCP**, au **répertoire spécifique**, l'accompagnement **VAE**, le **Bilan de compétence**, la formation au **code de la route**, au **permis B** et au **permis poids lourds**, et enfin les formations ainsi que les accompagnements et conseils dispensés aux **créateurs et repreneurs d'entreprises** pour réaliser ce projet ou en pérenniser l'activité.

## LE CPF financé par l'OPCO UNIFORMATION

### 3 façons de mobiliser son CPF



- ➔ CPF autonome, à l'initiative seule du salarié, **hors temps de travail** avec le formulaire Uniformalion, et en fin d'année ou en 2020 accessible à partir d'une **application mobile dédiée**. Le salarié fait sa demande à Uniformalion avec le formulaire ad hoc.
- ➔ CPF co-construit entre le salarié et son employeur **sur le temps de travail** - Demande d'autorisation d'absence. L'employeur fait la demande à Uniformalion avec le formulaire ad hoc.
- ➔ **CPF de transition professionnelle** : action de formation certifiante destinée à changer de métier ou de profession. Hors temps de travail ou demande d'un congé spécifique - Étude en commission régionale, octroi du financement selon priorités et cohérence avec les besoins du marché de l'emploi.

**CHEZ UNIFORMATION**  
Toute demande de CPF doit arriver à **minima 2 mois** avant le démarrage de l'action

*Gérés avec des  
abondements par  
**Uniformalion** en 2019*

*puis par la CDC en 2020  
ou dès fin 2019*

*Géré par le **Fongécif** en  
2019*

*puis par la CPIR en  
2020*

# LE CPF financé par l'OPCO UNIFORMATION

**Exemple de prise en charge  
au 1<sup>er</sup> trimestre 2019**

Types d'actions éligibles	Modalités d'abondement
<b>Formations sanctionnées par une certification professionnelle inscrite au RNCP ou par une attestation de validation d'un de ses blocs de compétences</b>	Plafond 12€/h + rémunération dans la limite des couts pédagogiques pris en charge
<b>Répertoire spécifique (ex inventaire)</b>	Plafonds 48€/h en présentiel et/ou 24€/ en FOAD
<b>Langues étrangères</b>	Plafonds 48€/h en présentiel et/ou 24€/ en FOAD, limité à 150h
<b>CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles)</b>	Plafond 12€/h (évaluation préalable : 450€ HT; évaluation finale : 250€ HT)
<b>VAE</b>	Plafond 56€/h HT (limite de 24h) + rémunération dans la limite des couts pédagogiques pris en charge
<b>Bilan de compétences</b>	Plafond 56€/h HT (limite de 24h) + rémunération dans la limite des couts pédagogiques pris en charge
<b>Permis B et Poids lourds (Epreuves théoriques et pratiques)</b>	pas d'abondement (maxi 15€ par heure)
<b>Création et reprise d'entreprise</b>	pas d'abondement (maxi 15€ par heure)
<b>Formations destinées aux sapeurs-pompiers volontaires</b>	Seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions. Article L6323-6
<b>Formations destinées aux bénévoles et volontaires en service civique</b>	Seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions. Article L6323-6

# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

## • Zoom sur le CPF de transition professionnelle

- ➔ Le salarié doit avoir une **ancienneté minimale** en qualité de salarié (sauf exceptions: bénéficiaires de l'obligation d'emploi (OETH) et licenciés économiques ou pour inaptitude).
- ➔ Si la formation a lieu en tout ou partie sur le temps de travail, **un congé spécifique** est mis en œuvre et le salarié à droit à une **rémunération minimum**.
- ➔ Sa démarche peut, facultativement, être accompagnée par un opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle.
- ➔ Obligation de **positionnement préalable** au suivi de la formation pour identifier les acquis professionnels permettant d'adapter la durée du parcours de formation proposé.
- ➔ Le projet est présenté à une commission paritaire interprofessionnelle régionale. Cette commission apprécie la pertinence du projet, instruit la demande de prise en charge financière et autorise la réalisation et le financement du projet.

**Jusqu'au 31/12/2019, ce sont les FONGECIF qui assureront cette mission.**

# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



Version 11/03/2019

## Dates des commissions paritaires régionales

La commission paritaire régionale se réunit une fois par mois sur 2 jours mis à part le mois d'août. Votre demande de prise en charge financière est à déposer en fonction des délais précisés sur le planning ci-dessous. Ce délai est calculé afin de vous permettre de déposer un recours en cas de refus de la commission paritaire régionale.

Date d'entrée supposée en formation	Date limite de dépôt de dossiers (au plus tard)	Dates de passage prévisionnelles en commission paritaire régionale (au plus tard)	Dates des commissions de recours	Dates de limite de demande pour passer en commission de recours
<i>Entre le 22 mars et le 17 mai 2019</i>	<b>04 mars 2019</b>	<b>20 - 21 mars 2019</b>	<i>10 avril 2019</i>	<i>28 mars 2019</i>
<i>Entre le 20 mai et le 21 juin 2019</i>	<b>25 mars 2019</b>	<b>17 - 18 avril 2019</b>	<i>15 mai 2019</i>	<i>30 avril 2019</i>
<i>Entre le 24 juin et le 19 juillet 2019</i>	<b>15 avril 2019</b>	<b>21 - 22 mai 2019</b>	<i>12 juin 2019</i>	<i>29 mai 2019</i>
<i>Entre le 22 juillet et le 16 août 2019</i>	<b>13 mai 2019</b>	<b>19 - 20 juin 2019</b>	<i>10 juillet 2019</i>	<i>27 juin 2019</i>
<i>Entre le 19 août et le 11 octobre 2019</i>	<b>10 juin 2019</b>	<b>17 - 18 juillet 2019</b>	<i>28 août 2019 A confirmer ?</i>	<i>12 août 2019 A confirmer ?</i>
			<i>18 septembre 2019</i>	<i>05 septembre 2019</i>
<i>Entre le 14 octobre et le 15 novembre 2019</i>	<b>05 août 2019</b>	<b>11 - 12 septembre 2019</b>	<i>09 octobre 2019</i>	<i>23 septembre 2019</i>



**Savez-vous monter un dossier CPF pour votre salarié?**



# FORMER EN ALTERNANCE

## L'ALTERNANCE – PRINCIPE GENERAL

*Articulation d'enseignements théoriques professionnels et technologiques dispensés dans un centre de formation et l'acquisition de savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en lien avec la qualification visée*

### 3 dispositifs pour la mise en œuvre de l'alternance

- 2 de **recrutement** : contrat de professionnalisation (Cpro) et l'apprentissage (Capp)
- 1 pour **l'évolution dans l'emploi** : promotion ou reconversion par l'alternance (ProA)

Certifications possibles	Cpro	Capp	Pro A
Diplômes ou titres professionnels reconnus au Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP	X	X	X
Certificats de qualification professionnelles – CQP/CQPI	X	-	X
Formations permettant d'acquérir des qualifications reconnues sur le classification d'une convention collective	X	-	X



# LA PROMOTION PAR ALTERNANCE « PRO-A »

Nouveau dispositif créé pour faire face, en partie, à la disparition de la période de professionnalisation, mais pour **changer de métier ou bénéficier d'une promotion**

## CRITERES ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Salariés dont la qualification est au max un diplôme bac+2 validé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salariés en CDI ou en CUI-CDI</li> <li>• ou en CDD conclu en application de l'article L.222-2-3 du code du sport (sportifs et entraîneurs professionnels)</li> </ul>
<b>Formations éligibles</b>	Toute formation visant un titre professionnel, diplôme, certificat de qualification professionnelle, qualification reconnus par une convention collective <b>et permettant d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui du salarié</b>
<b>Durée</b>	<b>Durée entre 6 et 12 mois</b> (portée à 24 mois si disposition de branche) <b>et 36 mois pour des publics spécifiques</b> (Personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, <u>ou</u> inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi <u>ou</u> bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH <u>ou</u> ayant bénéficié d'un CUI)  Actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements : entre 15 et 25% de la durée du contrat, <b>avec un minimum de 150h</b>  Nécessité d'un <b>avenant au contrat de travail</b> saisi en ligne sous forme de CERFA
<b>Tuteur</b>	Un <b>tuteur</b> doit être désigné par l'employeur parmi les salariés de l'entreprise Pas de prise en charge de l'Aide Exercice de la Fonction Tutorale
<b>Prise en charge</b>	<b>9,15€/h dans la limite de 910h</b>

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Exemple de prise en charge par UNIFORMATION 1<sup>er</sup> trimestre 2019

Types de contrat de professionnalisation	Critères de prise en charge
Contrats de professionnalisation « <b>classiques</b> » (y compris contrat expérimentaux et primo-employeurs)	Forfait de 9,15€/h dans la limite de 910h
Contrats de professionnalisation « <b>spécifiques</b> » (bénéficiaires de minima sociaux : RSA-AAH-ASS, personnes ayant bénéficié d'un CUI ou jeunes de 16 à 25 ans de niveau V Bis/VI)	Forfait de 15€/h dans la limite de 680h
Contrat de professionnalisation GEIQ	Forfait de 9,15€/h (ou 15€ si public spécifiques) dans la limite de 910h (ou de 680h)



Aide à l'exercice de la fonction tutorale (AEFT) uniquement  
pour les publics spécifiques  
**(plus d'AEFT pour les publics classiques)**

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les modalités du contrat de professionnalisation ne changent pas, sauf :

### Expérimentation d'une durée de 3 ans

un contrat de  
professionnalisation  
ni certifiant  
ni qualifiant

+

Possibilité d'acquérir un  
ou plusieurs blocs de  
compétences

dispositif également  
ouvert aux structures  
de l'insertion par  
l'activité économique.

### Durée maximale si public spécifique

Le contrat de  
professionnalisation  
peut passer de  
**24 à 36 mois**

## L'APPRENTISSAGE

### LES PRINCIPALES MODIFICATIONS PRATIQUES DE L'APPRENTISSAGE

**A**

Contrat ouvert à des **personnes jusqu'à 29 ans révolus**.

**B**

Dérogations à la **durée de travail quotidienne**, dans certaines branches professionnelles, fixées par décret.

**C**

**Modalités de rupture** à l'initiative de l'employeur calquées sur le droit commun.

**D**

**Rémunération** de l'apprenti augmentée.

**E**

Le contrat pourra être effectué **en partie à l'étranger** pour une durée qui ne peut excéder un an.

**F**

Procédure d'enregistrement du contrat supprimée.  
**Au lieu de 4 aides distinctes, une seule aide versée aux entreprises.**  
4125 euros max 1<sup>ère</sup> année  
2000 euros max 2<sup>ème</sup> année  
1200 euros max 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année (si prévue dans le contrat)  
Aide unique si diplôme de niveau égal ou inférieur au Bac

**Financement au contrat par l'OPCO à partir de 2020**



# L'entretien professionnel

# APPRÉCIATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

## L'entretien professionnel

Toujours légalement tous les **2 ans**... ..mais un **accord** collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche, peut désormais prévoir une **périodicité** des entretiens professionnels différente.

Il reste proposé systématiquement au salarié qui reprend son activité à l'issue :

- d'un congé de maternité
- d'un congé parental d'éducation
- d'un congé de proche aidant
- d'un congé d'adoption
- d'un congé sabbatique
- d'une période de mobilité volontaire sécurisée
- d'un arrêt longue maladie
- d'une période d'activité à temps partiel
- d'un mandat syndical



Désormais, cet entretien :

- doit comporter des informations relatives à la VAE, au CEP, à l'activation du CPF et aux abondements
- Il peut avoir lieu, à l'initiative du salarié, à une date antérieure à la reprise de poste

› Nouvelle rédaction de l'article L.6315-1 (ajout d'un III et modification du I) ›

# APPRÉCIATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

## Entretien de bilan à 6 ans



**1. Avoir suivi au moins une action de formation, non obligatoire.**



**2. Avoir acquis des éléments de certification par la formation ou par une Validation des acquis de son expérience**



**3. Avoir bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle**

**Toujours  
3  
éléments  
à vérifier**

**Entretien  
professionnel**

et

**Au moins une  
formation non  
obligatoire**

**Pas  
d'abondement  
correctif (ne  
concerne que les  
50 et +)**

**1ers entretiens de bilan en mars 2020**



# Le Conseil en évolution professionnelle CEP





## SALARIÉS

Mission  
d'accompagnement  
des salariés  
par **Uniformation**  
jusqu'à la désignation  
d'un opérateur dans  
chaque région,  
et au plus tard  
jusqu'au  
**31 décembre 2019.**



## DEMANDEURS D'EMPLOI OU SALARIÉS

Ils restent  
accompagnés  
par **Pôle Emploi,**  
**l'Apec, les Missions**  
**locales et les Cap**  
**emploi.**

**Nouveau :**  
**accompagnement des**  
**salariés démissionnaires**

**Déléguée régionale:** Delphine Zurro

**Conseillers CEP:** Sylvie Carin & Véronique MOREL

**Conseillers emploi formation :**

- Marion David (01, 69 hors Lyon )
- Sylvain Exertier (07, 26, Lyon 3<sup>ème</sup> et Villeurbanne)
- Nicolas Ferlay (38)
- Muriel Varziniak (73 & 74)
- Jean Bajard (42, Lyon sauf Lyon 3<sup>ème</sup>)
- François Pradel (Auvergne 03, 15, 43, 63)

**Chargée de partenariats emploi formation** Amélie Duarte  
(Guichet Unique Sport Auvergne)

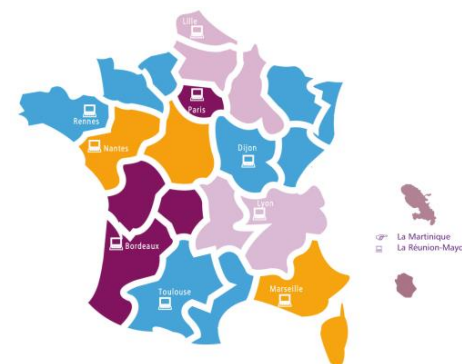
**Assistants de formation :**

- Magali Eynard
- Sabine Héry
- Yannick Mareau
- Rachida Talbi
- Martine Villeseche
- Marlène Joubé
- Nadège Baragoin

**UNIFORMATION CENTRE-EST**

30, rue Pré-Gaudry CS 10717  
69367 Lyon cedex 07

[lyon@uniformalion.fr](mailto:lyon@uniformalion.fr)



<b>EMPLOYEUR</b>	<b>0969 32 79 79</b>
<b>SALARIÉ</b>	<b>0969 32 05 55</b>
<b>PRESTATAIRE EMPLOI-FORMATION</b>	<b>0969 32 22 76</b>

et de 14h à 17h, sauf les lundis et vendredis après-midi  
Collecte : 01 53 02 14 98 - Apprentissage : 01 53 02 14 75